

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 06/02/2025**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la destruction de nids d'Hirondelle dans le cadre de la réfection des bâtiments d'une école à Petit-Mars (44) Numéro Onagre : 2025-01-33x-00083	Bénéficiaires : Commune de Petit- Mars	Avis : Favorable
-------------------------	--	--	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- *Delichon urbica* Hirondelle de fenêtre

### Échanges

Le CSRPN souligne que le dossier de dérogation est constitué tardivement, ce qui limite les marges de manœuvre pour s'assurer de la complétude de l'état initial ainsi que pour adapter certaines mesures de compensation.

Concernant les hirondelles, le CSRPN interroge le pétitionnaire sur l'évaluation des sites de nidification existants dans l'environnement proche, notamment sur d'autres bâtiments ou chez les voisins, qui pourraient offrir de meilleures conditions d'accueil. Le pétitionnaire précise qu'un débord de toit sur un bâtiment en construction à proximité devrait être favorable aux hirondelles, avec une fin des travaux prévue pour avril 2026.

Sur les chiroptères, le CSRPN relève un manque de clarté quant à leur présence effective. Il demande quelles précautions (installation de dispositifs anti-retour par exemple) sont prises pour éviter l'emmurement accidentel des individus. Les travaux ne sont pas prévus à la bonne période, mais les risques peuvent être limités et une solution doit être prévue en cas de découverte d'individus. Le pétitionnaire répond que l'isolation intérieure est déjà réalisée au niveau du faux plafond et qu'une trappe d'accès permet de visiter les combles. Il ajoute que six gîtes à chiroptères seront installés, suivant les préconisations de la LPO.

Le CSRPN insiste sur la nécessité de vérifier les espaces potentiels de passage des chiroptères, notamment au niveau des joints de dilatation, des volets et des coffres de volets roulants où les individus sont difficiles à repérer avant la dépose, à moins d'utiliser un endoscope. Il relève que le dossier ne mentionne pas la présence de traces de crottes dans les combles, ce que confirme le pétitionnaire en s'appuyant sur les observations de la LPO.

Le CSRPN demande si les combles resteront accessibles aux chiroptères après les travaux. Le pétitionnaire indique que la toiture ne subira pas de modification et que les éléments de ventilation restent inchangés. Cependant, il reconnaît que les accès par les pignons seront condamnés.

Enfin, le CSRPN rappelle que l'isolation avait déjà été posée avant l'intervention des écologues, ce qui pose la question de la fiabilité des observations sur la présence d'espèces protégées.

### Délibération

Le CSRPN regrette que ce dossier soit constitué tardivement (quand les travaux ont déjà débuté) et demande à ce que des mesures de compensation adaptées soient mises en place.

Il est essentiel de s'assurer que des gîtes de report existent pour les chiroptères, par exemple dans l'église, ainsi que sur d'autres bâtiments favorables aux hirondelles.

Le CSRPN rappelle que les nids artificiels d'hirondelles, même accompagnés d'une diffusion sonore de chants (re-passe), ne constituent pas toujours une solution efficace. Il préconise de multiplier les actions, notamment en identifiant des sites complémentaires à l'échelle de la commune.

Il est souhaitable que le bâtiment biosourcé en cours de construction fasse l'objet d'une analyse plus globale en lien avec ces enjeux.

Le CSRPN demande que les noms des espèces concernées soient explicitement mentionnés dans les formulaires CERFA, plutôt que d'indiquer « Chiroptère sp. ». Par ailleurs, il considère que les chiroptères ne devraient pas être intégrés au CERFA, puisqu'il n'existe plus de risque de destruction directe d'individus. Les mesures les concernant sont de l'accompagnement.

Pour compenser l'inaccessibilité des combles après travaux, le CSRPN suggère d'examiner la faisabilité d'une chiroptère intégrée en toiture.

Enfin, le CSRPN attire l'attention sur l'éclairage nocturne et recommande de s'assurer que les sites de compensation ne soient pas éclairés en permanence, afin de préserver leur attractivité pour la faune cible.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis favorable et rappelle le besoin de réaliser une analyse plus globale à l'échelle de la commune.

Le 23/02/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards from left to right.